



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Environnement et  
Guichet unique ICPE  
Tél. 03.86.60.71.47  
Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 58-2016-06-03-010

## ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes de GARCHIZY et de VARENNES-VAUZELLES, en vue de la réalisation de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts entre les postes de Garchizy et le pylône 112 de la ligne Garchizy - Saint-Éloi

-----

Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'énergie, notamment ses articles L323-4 et suivants, ainsi que R323-7 et suivants ;
- VU le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité ;
- VU le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie ;
- VU l'arrêté n° 2014-083-0001 du 24 mars 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts entre les postes de Garchizy et le pylône n° 112 de la ligne Garchizy – Saint-Éloi ;
- VU l'arrêté n° 58-2016-04-28-002 du 28 avril 2016 portant approbation du projet de liaison souterraine 63(90) kV entre le poste 63 kV « Garchizy » et le nouveau pylône 113N de la ligne aérienne 63 kV « Garchizy – Saint-Éloi » et des travaux connexes, dans le cadre de la réorganisation du réseau de transport d'électricité, dans le secteur de Nevers et des communes environnantes, dans la Nièvre ;
- VU la demande formulée le 11 mai 2016 par laquelle la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sollicite l'ouverture d'une enquête publique pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes de GARCHIZY et de VARENNES-VAUZELLES, pour la réalisation de la liaison électrique souterraine à 63 000 entre les postes de Garchizy et le pylône 112 de la ligne Garchizy - Saint-Éloi ;
- VU les pièces du dossier relatif à la requête précitée ;
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs au titre de l'année 2016 ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

Il sera procédé à une enquête publique, du samedi 18 juin au lundi 27 juin 2016 inclus, ayant pour objet l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes de

GARCHIZY et de VARENNES-VAUZELLES, en vue de la réalisation de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts entre les postes de Garchizy et le pylône 112 de la ligne Garchizy - Saint-Éloi, présentée par la société RTE.

**ARTICLE 2 :**

M. Dominique VARENNES, retraité des collectivités territoriales, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Préfet de la Nièvre.

**ARTICLE 3 :**

Les dossiers d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés pendant dix jours consécutifs en mairies de GARCHIZY et de VARENNES-VAUZELLES, soit du samedi 18 juin au lundi 27 juin 2016 inclus, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des mairies ;
- formuler éventuellement ses observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet ou les adresser par écrit aux maires de GARCHIZY et de VARENNES-VAUZELLES, qui les joindront aux registres, ou directement au commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront transmises sans délai au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4 :**

M. Dominique VARENNES se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de GARCHIZY, le samedi 18 juin 2016, de 10H00 à 12H00 ;
- en mairie de VARENNES-VAUZELLES, le lundi 27 juin 2016, de 9H00 à 12H00.

**ARTICLE 5 :**

Un avis d'enquête publique sera affiché en mairies, et éventuellement par tous autres procédés, par les soins des maires de GARCHIZY et de VARENNES-VAUZELLES dans les trois jours suivant la réception de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat d'affichage sera établi par les maires de GARCHIZY et de VARENNES-VAUZELLES pour constater l'accomplissement de cette formalité.

L'avis d'enquête ainsi que les pièces jointes au dossier seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet Publications > Enquêtes publiques), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

**ARTICLE 6 :**

À l'expiration de l'enquête, les registres seront clos et signés par les maires, puis transmis dans les vingt quatre heures au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trois jours pour formuler son avis motivé et dresser le procès-verbal de l'opération après avoir entendu, le cas échéant, toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

À l'issue de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Nièvre ses conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier.

**ARTICLE 7 :**

Le Préfet de la Nièvre communiquera à RTE le dossier de l'enquête ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur et examinera les observations. Le projet sera, le cas échéant, modifié afin d'en tenir compte.

Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, il est fait application, pour l'institution de ces nouvelles servitudes, des dispositions de l'article R. 323-8 du code de l'énergie et, au besoin, de celles des articles R. 323-9 à R. 323-12 du même code.

**ARTICLE 8 :**

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre prendra un arrêté portant établissement de servitudes. Celui-ci sera notifié à la société RTE et affiché en mairies de GARCHIZY et de VARENNES-VAUZELLES.

La société RTE transmettra, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'arrêté portant

établissement de servitudes à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

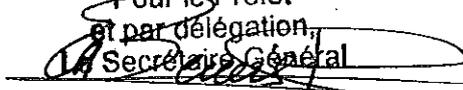
**ARTICLE 9 :**

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;
- M. le Maire de Garchizy ;
- Mme le Maire de Varennes-Vauzelles ;
- M. Dominique Varennes, commissaire enquêteur ;
- M. François Bailly, manager de projet, société RTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté ;
- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre ;
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre ;
- M. le Chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Fait à Nevers, le **03 JUIN 2016**  
Le Préfet

Pour le Préfet  
et par délégation,  
  
Olivier BENOIST